

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

### Point 4.10.9.1 de l'ordre du jour

### Campagne 2024 de la Bourse de Mobilité Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2023 / procédure 2024

Délibération  
n° 216-2023  
Point 4.10.9.1

#### EXPOSE DES MOTIFS :

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

#### Bilan 2023

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € est consacrée par Sciences Po Strasbourg au bénéfice des étudiants en mobilité à l'international au titre de leur 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg en 2023/2024.

95 dossiers de demande ont été déposés. Conformément à la procédure approuvée par le CA du 13/12/2022, ces dossiers ont été examinés le 04/05/2023 par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, de la directrice des Relations Internationales, de Madame Aymard, assistante sociale du CROUS et de deux enseignantes-chercheuses, Mmes Delannay et Zimmer.

Au regard du nombre important de boursiers et de tranches élevées par rapport aux années précédentes, la commission a décidé de financer une partie des demandes via le fonds d'aide exceptionnel (FAE), à hauteur 12 000€, ce qui porte à 45 000 € le montant total consacré à cette bourse pour 2023, afin que tous les étudiants boursiers puissent bénéficier d'une aide. A noter que l'enveloppe destinée au fonds d'aide exceptionnel d'un montant de 22 000€ n'est que rarement consommée au-delà de 50%.

La commission a proposé que l'enveloppe consacrée à la BMI pour la campagne 2024 soit réévaluée en fonction du quota de boursiers de 2<sup>ème</sup> année en 2023-2024.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 49 dossiers sur la base de critères sociaux, du coût de la vie sur place, de la distance, des situations de handicap, et de leur attribuer les montants suivants :

Montants	Nb de bénéficiaires	Total/tranche	Enveloppe
1800	1	1800	BMI
1700	3	5100	BMI
1650	5	8250	BMI
1550	2	3100	BMI
1450	2	2900	BMI

1350	3	4050	BMI
1200	1	1200	BMI
1050	3	3150	BMI
900	3	2700	BMI
900	4	3600	FAE
750	1	750	FAE
700	3	2100	FAE
500	3	1500	FAE
400	8	3200	FAE
300	2	600	FAE
200	5	1000	FAE
<b>Total</b>	49	45000	BMI+FAE
200	15	Liste complémentaire	

Ce classement a été arrêté sous réserve de la validation par ces étudiants de leur 2<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, conditionnant le passage en 3<sup>ème</sup> année.

Si l'un des étudiants retenus ne devait pas remplir cette condition, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant de 200 € sur le dossier suivant le dossier n°49. Si le montant de la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2<sup>ème</sup> année est supérieur à 200 €, le solde est versé au dossier suivant dans la limite de 200 €.

#### **Proposition de renouvellement pour 2024**

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant passant de 33 000 € à 38 000/40 000 € après réévaluation, s'appuyant sur les chiffres des 5 dernières années, et permettant de s'adapter au nombre et à l'échelon des étudiants boursiers de 2<sup>ème</sup> année en 2023-24 et ainsi de contenter le plus grand nombre.
- La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée par les délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (CFVU puis CA à deux reprises : principe de la procédure puis détail des bénéficiaires)
- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information du dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg et à l'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité au Cardo à partir du mois de janvier.

- Les critères d'attribution prioritaires sont la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, puis, la destination (distance / coût de la vie / en tenant compte des destinations non éligibles au dispositif Erasmus). Il est proposé d'y ajouter un seuil de revenu brut global par part inférieur ou égal à 20 000 € afin d'éviter les nombreuses demandes insatisfaites qui ont pour conséquence un travail administratif conséquent de traitement des dossiers, ainsi que des espoirs déçus tardivement pour les étudiants qui devront alors recomposer leur budget.
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité motivée par le contexte sanitaire.
- La gestion de la liste complémentaire s'organise comme suit :

Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2<sup>ème</sup> année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1<sup>er</sup> dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2<sup>ème</sup> année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat.

- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée du directeur, de la directrice des Relations internationales, de la directrice déléguée à la démocratisation, à l'inclusion et à la réussite étudiante, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.
- Le versement intervient au courant de l'été 2024

Date de validation par le conseil de composante : 17/10/23

Le 21 novembre 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 26 voix pour.

**Rapporteur :**

**Alexandra KNAEBEL, vice-présidente Formation et parcours de réussite**

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la campagne 2024 de la Bourse de Mobilité Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2023 / procédure 2024.

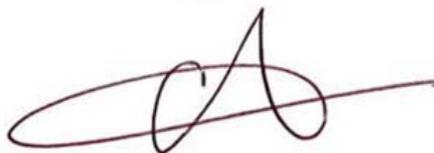
La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT